

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3476

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'investissement - Année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Rapporteur : Madame Véronique Moreira

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3476**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Collèges privés sous contrat d'association avec l'État - Attribution de subventions d'investissement - Année 2024

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération subventions loi Falloux n° OP34O7913 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'article L 151-4 du code de l'éducation autorise les collectivités territoriales à accorder des aides à l'investissement aux établissements d'enseignement général du second degré privés placés sous contrat d'association avec l'État. Le montant de l'aide ne peut dépasser le dixième de la partie du budget de fonctionnement non couverte par les fonds publics.

La Métropole est compétente pour attribuer ce type de subventions aux 37 collèges privés sous contrat d'association avec l'État de son territoire. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour 2024 s'élève à 1 800 000 €. Les critères de sélection retenus pour 2024 sont :

- critère environnemental (travaux d'amélioration énergétique, végétalisation, etc.),
- travaux de sécurité, mises aux normes,
- accessibilité du public à mobilité réduite,
- travaux immobiliers (construction, réhabilitation, restructuration pour un meilleur accueil des collégiens), avec la possibilité de phaser une opération importante sur deux années successives.

L'article L 442-7 du code de l'éducation prescrit l'établissement d'une convention entre les collectivités territoriales et les organismes bénéficiaires. Par ailleurs, conformément à l'article L 234-6 du code de l'éducation, les propositions de subventions soumises à la Commission permanente ont été proposées préalablement, le 28 mai 2024, au Conseil académique de l'Éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, sous la présidence de la Rectrice.

II - Subventions 2024

Pour l'année 2024, 33 demandes pour un montant de 4 940 414,75 € de travaux ont été analysées et retenues pour un montant total de 1 786 257,47 €, selon le document ci-après annexé :

- 22 dossiers concernent des travaux environnementaux :

- . montant total des travaux : 4 170 669,35 €,
- . montant total de subventions proposé : 1 511 410,58 €;

- quatre dossiers concernent des travaux de sécurité et de mise aux normes :

- . montant total des travaux : 145 232,46 €,
- . montant total de subventions proposé : 23 491,40 €;

- un dossier concernent des travaux d'accessibilité du public à mobilité réduite :

- . montant total des travaux : 103 274 €,
- . montant total de subvention proposé : 10 200 €;

- six dossiers concernent des travaux immobiliers :

- . montant total des travaux : 521 238,94 €,
- . montant total de subventions proposé : 241 155,49 €;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 1 786 257,47 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention-type à passer entre la Métropole, les collèges privés et leurs organismes de gestion sous contrat d'association avec l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Éducation, formation individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 1 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 540 000,00 € en 2024,
- 1 246 257,47 € en 2025,

sur l'opération n° 0P34O7913.

4° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 204 pour un montant de 1 786 257,47 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-322567-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024 |
|---|